



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Demande de représentation par un avocat de la ville d'Autun devant le tribunal correctionnel de Chalon-sur-Saône.

N° 2026/064

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n° 351/2025 du 11 juin 2025, rendu exécutoire le 11 juin 2025, portant délégation de fonctions, subdélégation d'attribution et de signatures à Madame Cathy NICOLAO ;
Vu le 16° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la ville d'Autun a porté plainte suite à l'incendie d'un véhicule de sa flotte automobile en mai 2024 et que des poursuites ont été engagées à l'encontre de deux personnes ;
Considérant que l'audience a été fixée le 20 mars 2026 devant le Tribunal Correctionnel de Chalon-sur-Saône à 8h30 ;

Article 1 : MANDATE et donne pouvoir au cabinet Littner – Bibard – Ronfard pour représenter la Ville d'Autun devant le Tribunal Correctionnel de Chalon-sur-Saône à son audience du 20 mars 2026 à 8h30 et pour se constituer partie civile.

Article 2 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 19 mars 2026

Le Maire
Pour le Maire
La première adjointe

Cathy NICOLAO



Adjointe chargée du Plan Action Cœur de Ville, de l'occupation du domaine public, de la vie du citoyen, de la vie associative, de la communication, de l'événementiel, des ressources humaines et de la protection fonctionnelle